



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contentieux interministériel
et du droit de l'environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.26.91
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le

22 JUIL. 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010- 1568

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1800 du 5 juin 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°2002-2479 du 5 août 2002, autorisant la société des Carrières et Ballastières des Alpes à étendre l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit "La Peyrouse", sur le territoire de la commune de CLARET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2191 du 29 août 2005 prescrivant à la société des Carrières et Ballastières des Alpes la remise d'un dossier descriptif des travaux envisagés en vue de restaurer la continuité des écoulements de la Durance au niveau du site de Claret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-32 du 8 janvier 2007 portant remise en état de la carrière de Claret ;

VU le procès verbal de récolement du 20 novembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 novembre 2009 ;

VU l'avis de la Formation "Carrières" de la Commission Nature, Paysages et Sites en date du 22 juin 2010;

Le demandeur consulté,

Considérant qu'il y a lieu de constater la fin des travaux d'exploitation et de lever les garanties financières de cette exploitation ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

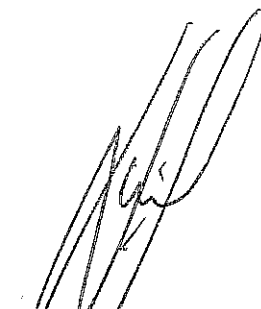
Article 1^{er}

À la suite du constat d'arrêt de l'exploitation de la carrière de la société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA), située sur le territoire de la commune de CLARET au lieu-dit "La Peyrouse" et de la réalisation des travaux de remise en état prescrits par les arrêtés préfectoraux n°2002-1800 du 5 juin 2002, n°2002-2479 du 5 août 2002 et n°2007-32 du 8 janvier 2007, il est mis fin aux garanties financières de cette exploitation.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une ampliation sera faite auprès :

- Du Maire de la commune de Claret,
- Au Crédit Lyonnais, garant de l'exploitant.



Pierre N'GAHANE